

Pris entre deux feux: les conséquences des armes légères sur les hommes

Les conséquences sur le plan humain sont souvent absentes du débat sur le contrôle de la prolifération et de l'emploi illicite des armes légères. En effet, les études menées et les politiques adoptées portent presque exclusivement sur les différents contrôles exercés du côté de l'offre. Elles examinent notamment la production et la gestion des stocks, la transparence et la surveillance du commerce des armes légères, les interventions techniques visant à améliorer le marquage et le suivi des armes, ou bien encore les régimes juridiques ou normatifs élaborés pour limiter le trafic d'armes.



© Associated Press/Jean-Marc Bouju

Exode de réfugiés en République du Congo.

Ce chapitre aborde les répercussions des armes légères sur le plan humain et tente d'évaluer les coûts liés à la disponibilité et à l'utilisation des armes légères. Il souligne le drame des centaines de milliers de personnes qui sont, chaque année, blessées ou tuées par des armes légères et les millions qui, sous la menace d'une arme, perdent leurs biens ou leur foyer.

Les armes légères peuvent contribuer à aggraver et à multiplier les massacres, elles peuvent favoriser les risques de maladie et entraîner des violations du droit international humanitaire.

Il est essentiel de comprendre que la violence intentionnelle exercée avec des armes légères a des conséquences, aussi bien à court et à moyen termes, sur la sécurité comme pour le bien-être des hommes. Certaines peuvent être évaluées de manière empirique, comme les preuves épidémiologiques des personnes blessées, mortellement ou non, pendant ou après un conflit. Les déplacements forcés et la militarisation des camps de réfugiés, la difficulté croissante pour les civils de satisfaire leurs besoins essentiels et la fin de l'intervention humanitaire dans les régions frappées par la violence armée sont tout aussi faciles à évaluer. D'autres conséquences sont plus difficiles à répertorier, comme le poids économique et psychosocial d'une infirmité ou les réactions comportementales des travailleurs de l'humanitaire exposés quotidiennement aux armes légères.

Une parade globale doit encore être trouvée pour lutter contre la disponibilité et l'utilisation des armes légères. Les organisations humanitaires ont été lentes à réagir parce que les données sont limitées et que la prise de conscience du problème n'était pas suffisante. L'établissement de statistiques sur les conséquences des armes légères sur les hommes se heurte à de nombreuses difficultés; nombre d'organisations humanitaires et de donateurs hésitent à engager des recherches ou à se lancer dans la collecte de données de ce type.

La communauté internationale doit prendre pleinement conscience des conséquences des armes légères sur les hommes dans les régions frappées par la violence armée. La mobilisation contre la disponibilité et l'utilisation des armes légères ne

devrait pas être dictée uniquement par des raisons éthiques, mais aussi par des intérêts plus pragmatiques et ce, en raison de la nature changeante des guerres dans lesquelles les armes légères sont régulièrement utilisées.

Annexe 4.4 Décès de personnel civil de l'ONU dus à des actes hostiles: 1992-2000* (Figure 4.4)

Année	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Total
Blessures par balles**	9	19	9	3	8	15	11	10	7	91
Roquettes ou bombes	1	1	0	3	0	0	7	2	0	14
Mines antipersonnel	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Couteaux	0	0	46 ***	0	0	0	0	1	4	51
Autres	1	2	8	6	3	2	1	0	5	28
Total	11	24	63	12	11	17	19	13	16	186

* L'UNSECOORD estime qu'au cours de la dernière décennie, le personnel de l'ONU et leur famille représentaient, chaque année, environ 70000 personnes.

** L'UNSECOORD a indiqué en 2001 que 107 fonctionnaires avaient succombé des suites de blessures mortelles par balles depuis 1992. Seize décès inexpliqués par armes à feu ne sont pas inclus dans le chiffre ci-dessus (extrait d'un rapport interne de l'UNSECOORD).

*** La majorité de ces décès sont intervenus au Rwanda.

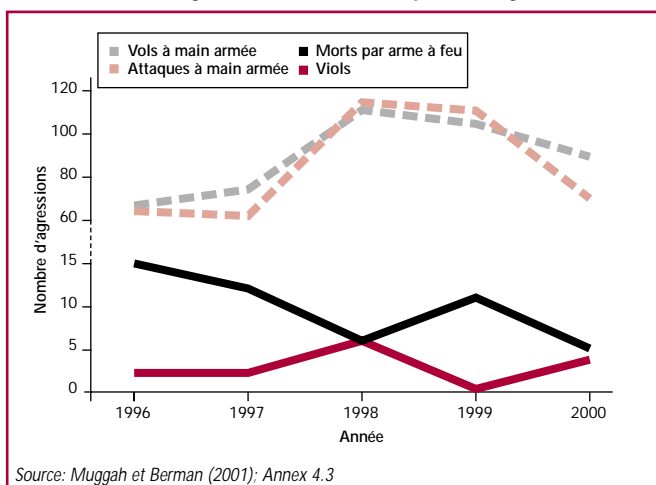
Source: Muggah et Berman (2001)

Les conséquences sur le plan humain prennent de l'ampleur et sont de plus en plus graves en raison essentiellement des nouvelles guerres. À cause de la plus grande disponibilité et de l'utilisation généralisée des armes légères dans ces guerres, les lois, les normes et les principes qui dictaient auparavant la conduite des combattants sont de plus en plus menacés. Par exemple, les civils servent de couvertures aux opérations de mouvements insurrectionnels armés; ils sont les cibles de représailles et sont utilisés comme boucliers contre des attaques; ils servent d'instruments politiques pour mobiliser l'aide internationale et sont les principales cibles du nettoyage ethnique et des génocides. Le personnel humanitaire n'est pas épargné non plus: les chiffres disponibles indiquent que le taux d'homicides par arme à feu pour le personnel civil de l'Organisation des Nations Unies est compris entre 17 et 25 pour 100000 – un taux extrêmement élevé.

Devant la persistance de ces nouvelles guerres, un grand nombre d'acteurs de la communauté humanitaire et des droits de l'homme a décidé de réagir. Outre la confluence entre le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, il est largement admis que les personnes frappées par la violence armée dans une guerre – une violence exercée essentiellement avec des armes légères – ont les mêmes droits, notamment celui à la protection, que les civils vivant dans des situations de paix. La meilleure prise de conscience des lourdes conséquences de la disponibilité et de l'utilisation des armes légères et la volonté d'opter pour une démarche de défense des droits des hommes ont conduit la communauté humanitaire à envisagé trois types d'action.

La première est une stratégie qui vise l'offre. Elle cherche à entraver les transferts d'armes vers les régimes qui violent les droits de l'homme et le droit international humanitaire. La deuxième, une nouvelle approche humanitaire, cherche à atténuer les conséquences des armes légères sur les civils par une application rigoureuse du droit international humanitaire et par des mesures incitatives visant à réduire la demande d'armes. La troisième souligne les conséquences de la disponibilité des armes sur les travailleurs de l'humanitaire et les soldats de la paix et cherche à protéger ces cibles potentielles.

FIGURE 4.3 Agressions dans le camp de réfugiés de Kakuma, 1996-2000



Au cours des dix dernières années, les membres du personnel de l'ONU, de la Croix-Rouge et du CICR qui furent tués furent à 70 % victimes de violences intentionnelles.